

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

**DÉLIBÉRATION DU
CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

SÉANCE DU 4 JUILLET 2025

**DELIBERATION N°CD2025-
07/3/14
DOSSIER N°7028**

**ALLOCATION PERSONNALISÉE AUTONOMIE (APA)
DOMICILE - MODIFICATION DU SEUIL D'APPLICATION DU
TICKET MODÉRATEUR**

Etaient présents :

Eric BODEAU, Thierry BOURGUIGNON, Laurence CHEVREUX, Laurent DAULNY, Catherine DEFEMME, Hélène FAIVRE, Patrice FILLOUX, Thierry GAILLARD, Marie-France GALBRUN, Mary-Line GEOFFRE, Catherine GRAVERON, Bertrand LABAR, Jean-Luc LEGER, Jean-Jacques LOZACH, Guy MARSALEIX, Valéry MARTIN, Patrice MORANCAIS, Renée NICOUX, Hélène PILAT, Jérémie SAUTY, Valérie SIMONET, Marie-Thérèse VIALLE

Avai(en)t donné pouvoir :

Philippe BAYOL à Mary-Line GEOFFRE
Marie-Christine BUNLON à Patrice MORANCAIS
Delphine CHARTRAIN à Bertrand LABAR
Franck FOULON à Catherine GRAVERON
Marinette JOUANNETAUD à Jean-Jacques LOZACH
Armelle MARTIN à Eric BODEAU
Isabelle PENICAUD à Thierry BOURGUIGNON
Nicolas SIMONNET à Marie-Thérèse VIALLE

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Cohésion Sociale/Direction Personnes en Perte d'Autonomie*

RAPPORTEUR : Mme Marie-Thérèse VIALLE

**OBJET : ALLOCATION PERSONNALISÉE AUTONOMIE (APA) DOMICILE -
MODIFICATION DU SEUIL D'APPLICATION DU TICKET MODÉRATEUR**



LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux,
VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la délibération n° CD2021-07/1/1 portant élection de la Présidente du Conseil départemental de la Creuse,
VU la délibération n°CP2022-01/8/21 de la Commission Permanente du 28 janvier 2022 adoptant la mise en*

*place du seuil de déclenchement du ticket modérateur ;
VU le rapport CD2025-07/3/14 de Madame la Présidente du Conseil départemental,
VU l'avis de la Commission CD - Solidarités, Familles, Vie collégienne et étudiante, Sports,*

DÉCIDE,

- de se conformer au seuil de calcul du déclenchement du ticket modérateur prévu par le Code de l'Action Social et des Familles, soit 0,725 fois le montant mensuel de la majoration pour tierce personne ;
- d'appliquer cette mesure pour toutes nouvelles demandes, demandes de révision et demandes de renouvellement à compter du 1^{er} août 2025.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

La Présidente du Conseil
départemental de la Creuse
Valérie SIMONET